

Remboursement de près d'un million d'euros Charges Sociales Gardiens

(Juillet 2016)

Depuis de nombreux mois
le SLC-CSF dénonce et conteste
la récupération par Paris Habitat
dans les charges locatives poste « personnel gardiens »
des charges sociales afférentes
aux dépenses non récupérables de gardiennage
telles que par exemple les avantages en nature
(correspondant essentiellement au logement de fonction).

A l'issue d'une longue négociation,
et à la demande du SLC-CSF,
Paris Habitat s'est engagé à ne plus récupérer ces dépenses
à compter de l'exercice 2015.

De plus,
Paris Habitat a accepté **de rembourser aux locataires**
ces dépenses non récupérables au titre de l'exercice 2014.

C'est ainsi que,
près d'1 million € sera remboursé aux locataires.
(remboursement au prorata du temps d'occupation et de la surface du logement)

Ce remboursement interviendra
sur l'avis d'échéance de fin juillet.

Ces engagements ont été validés par le CA de l'Office du 16 juin 2016.

Le SLC-CSF continuera à agir pour le respect de vos droits
et une meilleure maîtrise de la quittance.

Locataires,
soutenez l'action du SLC-CSF.